**Information relative au traitement par l’autorité de gestion/autorité de gestion délégué des données des participants dans une opération cofinancée par les fonds affaires intérieures**

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par un des trois fonds des affaires intérieures : le fonds asile migration et intégration (FAMI) ou le fonds pour la sécurité intérieure (FSI) ou l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV).

L’Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l’efficacité des actions financées par les crédits européens et à s’assurer de la protection du budget de l’Union contre les irrégularités. Pour ce faire, il est nécessaire de recueillir des données relatives aux participants.

L’utilisation des données personnelles des participants est encadrée par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données (RGPD)) et par les dispositions du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux fonds européens (RPDC).

En application de l'article 6 du RGPD le traitement des données est licite si « *le traitement est nécessaire à l'****exécution d'une mission d'intérêt public*** *ou relevant de l'****exercice de l'autorité publique*** *dont est investi le responsable du traitement* ».

Par ailleurs, le règlement UE n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 rend également obligatoire la collecte de certaines données relatives à la situation des personnes qui participent à une action.

En application de l’article 4 du RPDC, l*es États membres et la Commission sont autorisés à traiter des données à caractère personnel lorsque cela est nécessaire pour remplir les obligations qui leur incombent en particulier pour « le suivi, l’établissement de rapports, la communication, la publication, l’évaluation, la gestion financière, les vérifications et les audits et, le cas échéant, pour déterminer l’éligibilité des participants* ».

Ainsi, les données recueillies pourront faire l’objet d’un traitement informatique destiné notamment :

* à connaître votre situation au début de l’action ;
* à évaluer l’utilisation des fonds affaires intérieures en France.

Par ailleurs, vous pourriez être contactés ultérieurement dans le cadre d’enquêtes menées sur la réalisation et les résultats de l’action cofinancée.

## Enregistrement et conservation des données

Ces données seront exploitées par l’autorité de gestion/autorité de gestion déléguée des fonds affaires intérieures en France ainsi que les autorités nationales et européennes chargées du contrôle de la bonne utilisation de ces fonds. Au sein de ces services, l’accès à vos données est réservé aux seuls agents en charge des fonds européens.

Les données enregistrées dans le système d’information Synergie utilisé par l’autorité de gestion/autorité de gestion déléguée seront conservées conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Les données sont conservées pendant la durée des programmes européens et la durée légale de contrôle des dossiers.

## Responsable du traitement des données de l’autorité de gestion

Le responsable du traitement des données collectées est la direction générale des étrangers en France (DGEF) en tant qu’autorité de gestion des fonds FAMI et IGFV et la direction de la coopération internationale de la coopération internationale de sécurité (DCIS) en tant qu’autorité de gestion déléguée du FSI.

Ministère de l’Intérieur et des Outre-mer

Place Beauvau

75800 Paris Cedex 08

## Vos droits auprès de l’autorité de gestion/autorité de gestion déléguée

1. Exercer vos droits

Vous disposez d’un droit d’accès et de rectification concernant vos données, conformément aux dispositions du RPGD.

Pour toute information sur le traitement de vos données et/ou sur l’exercice de vos droits, veuillez contacter le délégué à la protection des données :

Par courrier :

Direction générale des étrangers en France - Délégué à la protection des données - Place Beauvau 75800 Paris CEDEX 08

Direction de la coopération internationale de sécurité – Délégué à la protection des données personnelles – Place Beauvau 75008 PARIS CEDEX 08

Par voie électronique :

DGEF : [delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr](mailto:delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr)

DCIS : [dcis-rcssi@interieur.gouv.fr](mailto:dcis-rcssi@interieur.gouv.fr)

Un justificatif d’identité en cours de validité pourra vous être demandé dans le cadre de l’exercice de vos droits.

1. Réclamation auprès de la CNIL

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n’est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la commission nationale informatique et libertés (CNIL)

CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 75334 Paris cedex 07 - Tel 01.53.73.22.22 – www.cnil.fr)